



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de ROCHE,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande d'EIFFAGE ROUTE en date du 13/06/2022 représenté par M. Francis BLANCHON pour des travaux de reprise de chaussée avec la méthode du point à temps automatique sur plusieurs routes de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de circulation sur ces voies dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera limitée à 30km/h sur :

- Le Chemin de Foin, code voie 42188-VC2A, du carrefour chemin de Seynaud (VC2) /chemin du Verney jusqu'au bâtiment de la parcelle AI41

- Le Chemin de Néel de la RD44 qui dessert le hameau de Néel jusqu'au hameau du Vernay

- le Chemin du Champ, code voie 42188-VC3, du hameau de Champ jusqu'au carrefour du chemin de Seynaud (VC2) et de l'impasse du Foin (VC2A)

- Le Chemin de Seynaud, code voie 42188-VC2 de la RD44 jusqu'au hameau de Latherie

Article 2 : les panneaux de signalisations appropriés seront mis en place par la société EIFFAGE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La société EIFFAGE
- La gendarmerie de Montbrison

A Roche,
Le 16 juin 2022

La Maire,
Christelle MASSON

